

reach every student
appuyer chaque élève

**Comité consultatif pour
l'enfance en difficulté**
Rôles et responsabilités

Printemps 2010

Ministère de l'Éducation

Responsabilités légales

Loi sur l'Éducation

- Précise les fonctions obligatoires et les pouvoirs de la ministre et des conseils scolaires
- Régit l'éducation à l'élémentaire et au secondaire en Ontario
- Est à la fois impérative et facultative

Règlements

- Visent à fournir des détails permettant d'appliquer la politique énoncée dans la loi

Notes Politiques/Programmes

- Transmet aux conseils scolaires des notes numérotées traitant de ses attentes pour ce qui est de la mise en œuvre de politiques et de programmes officiels

Documents politiques

- Présentent des déclarations de principes concernant l'éducation

Loi sur l'Éducation

- Définitions – élève en difficulté et *programme d'enseignement à l'enfance en difficulté* est fondé (paragraphe 1(1))
- Les conseils scolaires doivent offrir (ou acheter à un autre conseil scolaire) des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté pour leurs élèves en difficulté (disposition 7 du paragraphe 170(1))
- La ministre assume les responsabilités suivantes (paragraphe 8(3)) :
 - exiger que les conseils scolaires mettent en œuvre des méthodes d'identification précoce et continue de l'aptitude à apprendre et des besoins des élèves
 - définir les anomalies des élèves, établir des classes, groupes ou catégories d'élèves en difficulté et exiger que ces définitions soient utilisées par les conseils scolaires
 - prévoir, pour les parents, un processus d'appel des décisions sur l'identification et/ou le placement dans un programme de l'enfance en difficulté
 - s'assurer que des programmes et services pour l'enfance en difficulté sont offerts sans frais par les conseils scolaires à leurs élèves en difficulté
- **Chaque conseil scolaire de district crée un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (paragraphe 57.1(1))**

Règlements sur l'éducation de l'EED

- Le **Règlement 181/98 : Identification et placement des élèves en difficulté** régit l'identification et le placement des élèves en difficulté, les révisions effectuées par les CIPR, la procédure d'appel et le rôle de la mère ou du père, ou de la tutrice ou du tuteur lors de ces instances.
- Le **Règlement 306 : Programmes d'enseignement et services à l'enfance en difficulté** définit l'obligation qu'ont les conseils scolaires de maintenir un plan pour la prestation de programmes et de services pour l'enfance en difficulté et précise le pouvoir du ministre de l'Éducation d'exiger qu'un conseil scolaire modifie son plan, au besoin.
- Le **Règlement 298 : Fonctionnement des écoles – dispositions générales** contient des dispositions touchant les enseignantes et enseignants à l'enfance en difficulté, la réduction de la durée du jour de classe pour certains élèves en difficulté et l'effectif des classes distinctes pour l'enfance en difficulté.
- Le **Règlement 296 : Écoles provinciales pour aveugles et pour sourds de l'Ontario** précise les méthodes de fonctionnement des écoles provinciales pour sourds et aveugles et décrit les responsabilités des parents, du personnel enseignant, des conseillères et conseillers d'établissement et des surintendantes et surintendants de ces écoles.
- Le **Règlement 464/97 : Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté** définit les obligations des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté des conseils scolaires (CCÉD), notamment leur rôle, leur composition et leurs activités.

Notes Politiques/Programmes

- La [Note n° 1](#) rappelle que les écoles provinciales pour sourds et aveugles ont le mandat d'offrir des services aux conseils scolaires.
- La [Note n° 8](#) concerne la prestation de l'éducation des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage.
- La [Note n° 11](#) concerne l'obligation du dépistage précoce des besoins d'apprentissage des enfants.
- La [Note n° 59](#) porte sur l'administration des tests psychologiques et l'évaluation des élèves.
- La [Note n° 76C](#) concerne les programmes et services offerts par les conseils scolaires aux élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles.
- La [Note n° 81](#) concerne la prestation de services auxiliaires de santé en milieu scolaire. Cette note est appuyée par deux autres documents disponible en anglais seulement :
 - [Directives interministérielles sur la prestation des services d'orthophonie](#)
 - [Modèle de prestation des services d'orthophonie](#)
- La [Note n° 85](#) porte sur les programmes d'enseignement aux élèves dans les établissements de soins ou de traitement approuvés par le gouvernement.
- La [Note n° 127](#) porte sur le test provincial de compétence linguistiques dans les écoles secondaires de la langue française – adaptations, reports et exemptions. La Note adresse les adaptations pour les élèves ayant des besoins particuliers.
- La [Note n° 140](#) incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA).
- La [Note n° 149](#) oriente les conseils scolaires pour la révision ou l'élaboration d'un protocole local de collaboration avec des organismes externes pour la prestation de services dans les écoles.

Documents politiques

- [Plan d'enseignement individualisé : Normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre – 2000](#) : décrit les nouvelles normes provinciales que devront respecter les conseils scolaires lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan d'enseignement individualisé (PEI).
- [Normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires – 2000](#) : décrit les nouvelles normes provinciales que devront respecter les conseils scolaires lors de l'élaboration de leur plan de l'enfance en difficulté.
- [Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9e à la 12e année – 1999](#) : c'est là le principal document de politiques pour les écoles secondaires en Ontario. Il fournit des renseignements utiles sur l'éducation de l'enfance en difficulté au palier secondaire.
- [Le curriculum de l'Ontario, de la 9e à la 12e année – Planification des programmes et évaluation – 2000](#) : ce document fournit au personnel enseignant des écoles secondaires des précisions sur la mise en œuvre du nouveau curriculum au palier secondaire pour les élèves en difficulté.
- [Guide d'utilisation du bulletin scolaire de l'Ontario de la 1re à la 8e année – 1998](#) : ce document présente des instructions relatives aux élèves en difficulté dont les plans d'enseignement individualisé indiquent des adaptations ou des modifications aux attentes d'apprentissage.
- Les documents de politiques sur le financement pour l'enfance en difficulté.

Loi sur l'éducation

Règlement de l'Ontario 464/97

(Comité consultatif pour l'enfance en difficulté)

- Article 1 – Définition d'une association locale
- Article 2 – Conseil scolaire - Composition du CCED
- Article 3 – Administration scolaire – composition du CCED
- Article 4 – Représentant des élèves autochtones
- Article 5 – Conditions requises pour être membre
- Article 6 – Durée du mandat
- Article 7 – Abandon d'un poste
- Article 8 – Poste vacant - mise en candidature
- Article 9 – Quorum
- Article 10 – Personnel de soutien et installations
- Article 11 – Fonction du CCED – faire des recommandations
- Article 12 – Autres responsabilités du CCED - révision du plan pour l'enfance en difficulté, processus budgétaire, états financiers

(Suite)

Loi sur l'éducation – Règlement de l'Ontario 464/97

Articles 11 et 12 – Fonctions et responsabilités du CCED

- Présenter des recommandations au conseil sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes d'enseignement et de services aux élèves en difficulté du conseil;
- Participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du conseil;
- Participer au processus de planification du budget annuel du conseil en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté;
- Passer en revue les états financiers du conseil en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté.

Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté

- La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est un financement supplémentaire pour les élèves ayant besoin de programmes, de services et d'équipement. Elle comprend six allocations :
 - Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (EEDFE)
 - 1 107,7 millions de dollars
 - Besoins élevés
 - 998,2 millions de dollars
 - Équipement personnalisé (SEP)
 - 61,2 millions de dollars
 - Incidence spéciale (SIS)
 - 45,6 millions de dollars
 - Établissements
 - 94,5 millions de dollars
 - Expertise comportementale *Nouveauté 2010-2011*
 - 10,8 millions de dollars
- TOTAL : 2,31 milliards \$ en 2010-2011, soit une augmentation de 65,5 millions \$
- Le budget d'éducation est de 20,22 milliards de \$, ce qui représente une augmentation de 694,3 millions de \$ par rapport aux prévisions de 2009-2010.

Plan de l'enfance en difficulté

- Depuis septembre 2009, un groupe de travail a reçu des rétroactions concernant les composantes du plan d'amélioration des conseils et le processus de planification lors
 - des rencontres avec les leaders des conseils dans le cadre des visites au sujet des plans d'amélioration et
 - de conversations informelles entre les leaders des conseils et les représentants d'ÉDU.
- En 2010-2011 : Ce sera la première année que le *Plan de l'enfance en difficulté* est intégré au *Plan d'amélioration du conseil scolaire pour le rendement* de la maternelle à la 12^e année.
- Le plan d'amélioration s'inscrit dans le cadre du plan stratégique et définit des objectifs ciblés pour l'amélioration du rendement de chaque élève du conseil scolaire au cours d'une année scolaire donnée.

-
- *Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française*
 - *Direction du rendement des élèves*
 - *Direction de leadership*
 - *Direction des politiques et programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté*

Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté

- *Se rencontre trois fois par année*
- *Est composé de représentantes et représentants des catégories :*
 - *Anomalies*
 - *Éducatrices et éducateurs*
 - *Professionnelles*
 - *Autres*
- *Prépare un rapport annuel*
- <http://www.macse-on.ca/index.php>
- http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/abcs/acse/acse_fre.html

Recommandations du CCEED à la ministre de l'éducation

- Renforcement des capacités des Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté
- Présentation des mise à jour du 16 février 2010
 - Plan d'action
 - Lettre de la ministre
 - Site des CCED sur la Toile
- Recommandations :
 - Amélioration des processus de communication afin que tous les CCED puissent avoir accès aux renseignements à jour
 - Création de ressources que pourront utiliser tous les CCED aux fins de formation
 - Mise au point d'un mécanisme permettant le partage des pratiques les plus efficaces

Mesures immédiates

- L'envoi d'une lettre de la ministre reconnaissant l'importance des CCED et rappelant aux membres des CCED comment obtenir les toutes dernières nouvelles sur les initiatives du ministère.
- Sélection d'une ou d'un responsable de la DPPEED en tant que personne-ressource pour toutes les questions relatives aux CCED.
- Examen du site d'information en ligne des CCED afin de s'assurer qu'il est à jour et complet.
- Mise au point d'un processus grâce auquel les conseils scolaires transmettront les copies des notes de service et les mises à jour du ministère aux CCED; ce processus permettra également de mettre les copies sur le site d'information en ligne des CCED aux fins de consultation.
- Étudier de façon approfondie les obstacles que doivent surmonter les conseils scolaires de langue française et les membres des CCED, de même que leurs besoins en ressources.
- Procéder à la révision de la liste des intervenantes et intervenants en éducation de l'enfance en difficulté afin de s'assurer que tous les membres associés et organismes qui apportent leur soutien aux CCED sont inclus.

Dans l'immédiat

- Développer les ressources en formation des CCED pouvant être mises en ligne sur leur site d'information.
- Faire la promotion du site d'information en ligne et des nouvelles ressources qui s'y trouvent en contactant les gestionnaires des conseils scolaires, de même que les présidentes et présidents des associations provinciales.
- Répertorier, de concert avec le CCMEED, les associations de parents et les conseils scolaires, les pratiques efficaces en matière d'orientation, de formation, de rencontres, de recrutement et d'engagement des parents utilisées par les CCED.
- Demander aux bureaux régionaux et aux membres du CCMEED d'appuyer la formation des membres des CCED en assistant aux séances offertes par les conseils scolaires ou aux séances d'orientation ou de formation régionales.

Prochaines étapes

- Faire participer le Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED)
- Commenter l'ÉBAUCHE de sondage qui servira cet automne
- Point à l'ordre du jour du groupe de travail sur l'engagement des parents et des CCED
- Déterminer conjointement les problèmes
- Site du CCMEED sur la Toile
- Informer régulièrement la ministre des derniers développements

Comité consultatif des associations provinciales de parents pour les CCED

- Sondage récent : la plupart des CCED était composé de moins de 12 membres
- Développer un guide des pratiques efficaces pour les CCED en lien avec les programmes d'information sur les CCED maintenu par ÉDU
- Collabore avec le ministère au sondage sur les CCED qui se tiendra en automne 2010. Ce sondage est divisé en cinq volets :
 - Pratiques
 - Site du programme d'information sur la Toile
 - Orientation des CCED
 - Engagement de la communauté
 - Ressources et matériels disponibles

Des ressources

- Le site du ministère : Éducation de l'enfance en difficulté
 - Aperçu
 - Orientation des politiques
 - Ressources documentaires
 - Information supplémentaire sur l'EED
 - Conseils aux parents

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/speced.html>

- Le programme d'information sur les CCED
 - Historique de l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario
 - Rôles et les responsabilités des divers partenaires en éducation de l'EED
 - Rôles et les responsabilités des CCED prévus par la loi
 - Textes législatifs, les règlements et les politiques se rapportant à l'EED
 - Politiques de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté

<http://seac-learning.ca/fr/index.htm>